RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-Verbal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 44
Date de convocation : 09.09.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Rosine LESIEUR, Maire.

Etaient présents : Sophie ADJEDJ, Raynald AVISSE, Éric BAUDRY, Alain BERTAGNOLIO, Guylaine BUTEL, Emma CATHERINE, Laëtitia CHARENTON, Irène DUCHEMIN, Natacha DURAND, Pascal FOUQUET, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Sylvie JOSTE, Jessica JULIENNE, Mary-Jane LE DANOIS, Marine LE GOVIC, Thierry LEGOUPIL, Christian LEHECQ, Dominique LELANDAIS, Jérôme LEMAITRE, Christian LEMASSON, Rosine LESIEUR, Xavier LEVRARD, Hubert LHONNEUR, David MAUNOURY, Aline MICHEL, Annick MIREUX, Gilles PATRY, Delphine PIGNOT, Jacques POISSON, Antoine POULAIN-LE BARBEY, Elisabeth RATEL, Nathalie RENARD, Frédérique ROQUIER, Marc SCELLES, Sandrine SERPIN, Franck SIMON, Ludovic SPIERS, Gérard VOIDYE, Vivien VOISIN.

Etaient excusés : Catherine BOURCHANIN a donné procuration à Rosine LESIEUR, Dany BRÉARD a donné procuration à Christian LEHECQ, Julie JOBARD a donné procuration à Marine LE GOVIC, Maryse LE GOFF a donné procuration à Catherine GUILLAIN, Sylvie LELONG a donné procuration à Thierry LEGOUPIL, Pascal MARIE, Christelle MOULIN a donné procuration à Sophie ADJEDJ, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Marie-Laure TOUCHAIS a donné procuration à Alain BERTAGNOLIO.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

V.VOISIN : J'ai remarqué que certains propos n'étaient pas rapportés fidèlement. Quand je suis intervenu la dernière fois en répondant à Raynald AVISSE qui disait que lorsque la municipalité ou en tout cas l'équipe de la majorité agissait et que les propositions que l'on pouvait faire c'était eux qui les faisaient, et le propos par lequel j'ai répondu disait que, à mon sens si l'on participait à des commissions et qu'on nous demandait d'être membres actifs de la commission, c'est qu'on était en mesure de faire des propositions et que s'approprier les idées d'autres personnes en les faisant passer pour les siennes était injuste. Le terme d'appropriation ne fait pas partie justement des propos qui ont été rapportés, or c'était l'essence même de mon propos.
R. LESIEUR : En fait vous voulez dire qu'on s'est approprié votre idée ?
V. VOISIN : C'est exactement les propos que j'ai eus la dernière fois. Que c'était injuste de s'approprier les propos des autres personnes, si on nous demande de participer et d'être force de proposition.
R. LESIEUR : C'était dans quelle commission ?

V. VOISIN : C'était au dernier Conseil Municipal pour répondre aux propos de Raynald AVISSE qui répondait lui-même aux propos de Natacha DURAND.
R. AVISSE : Je remets le contexte, c'est-à-dire qu'on a eu une réunion de quartier et Natacha ne comprenait pas pourquoi elle n'était pas avec nous autour de la table face à la population et j'ai tout simplement dit à Natacha qu'elle était Conseillère déléguée habitante de Montmartin-en-Graignes.
R. LESIEUR : Conseillère Municipale, pas conseillère déléguée.
R. AVISSE : Conseillère Municipale pardon, et habitante de Montmartin-en-Graignes, et donc qu'elle soit avec les habitants de Montmartin-en-Graignes me paraissait totalement légitime. Plutôt que d'être à la table, sachant qu'elle ne fait pas partie de la commission vivre ensemble, alors qu'à Saint-Côme-du-Mont, Delphine PIGNOT qui fait partie de la commission était avec nous.
R. LESIEUR : Je me permets de t'interrompre, nos réunions de quartier sont organisées par la majorité, que les choses soient bien claires.
V. VOISIN : Ce n'est pas la nature de mon propos. Ce que je dis c'est qu'on nous demande de participer aux commissions et d'être force de proposition. Si on s'approprie toutes nos propositions c'est injuste. C'est exactement les propos que j'ai eus, or ces propos-là n'ont pas été reportés fidèlement sur le procès-verbal.
AS. FOSSARD : Monsieur VOISIN pour répondre à votre remarque les séances sont enregistrées pour faciliter la rédaction des procès-verbaux donc il n'y a aucune difficulté pour que l'on réécoute. S'il manque une partie, on va le retranscrire dans le procès-verbal. Et pour faciliter le travail sur cette séance il serait bien que vous puissiez prendre un micro systématiquement quand vous prenez la parole. On s'efforce vraiment de reprendre les propos en totalité.
R. LESIEUR : Je rebondis, vous êtes dans des commissions il n'y a pas de problèmes, vous pouvez proposer des idées, si elles ne sont pas retenues par la majorité de la commission, il en sera ainsi.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 a été approuvé à la majorité. (Abstention de Vivien VOISIN).

Après réécoute de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026, les propos rapportés dans le procès-verbal sont fidèles à ceux tenus par Monsieur VOISIN. Le procès-verbal n'a donc pas été modifié.

APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU NAVIRE « BELLE DE CARENTAN » :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire du navire à passagers « Belle de Carentan » au début de l'année 2026 afin de préserver une activité touristique participant à l'attractivité du territoire.

Après une phase de vérifications techniques ayant confirmé le bon état du navire et permis de préparer les conditions de sa remise en exploitation, la commune souhaite désormais confier son exploitation à un opérateur économique spécialisé dans le cadre d'un contrat de concession de services.

Le recours à ce mode de gestion permettra de confier l'exploitation du navire à un professionnel, qui en assurera le développement à ses risques et périls, tout en préservant les intérêts patrimoniaux et financiers de la commune.

Les conseillers municipaux ont été invités à se reporter au rapport de présentation transmis, qui expose de manière détaillée le contexte de l'opération, les motifs du choix du mode de gestion retenu, les caractéristiques essentielles de la future concession ainsi que le calendrier prévisionnel de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention de Jacques POISSON) :

- Approuve le principe du recours à une concession de services pour l'exploitation du navire « Belle de Carentan ».
- Autorise Madame le Maire à entamer la procédure selon les modalités décrites dans le rapport précité.

VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES :

Présentation par Geneviève GUIOC.

Madame le Maire informe l'assemblée que le principe de ce dispositif est que la commune installe un panneau portant le ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes » à chaque entrée principale de son territoire, ou en tout lieu de passage à forte visibilité.

L'objectif n'est pas symbolique, ce panneau, vu quotidiennement par les habitants et les visiteurs, vise à déclencher la réflexion individuelle puis la discussion en famille.

La démarche bénéficie d'appuis officiels qui en garantissent le sérieux :

- Agence de la biomédecine (ministère de la Santé)
- Association des Maires de France (AMF)
- Ordre national des pharmaciens
- Académie nationale de médecine

Au-delà de la pose du panneau, plusieurs actions complémentaires, non obligatoires, peuvent renforcer la mobilisation :

- Organiser une cérémonie d'inauguration.
- Marquer chaque 22 juin (Journée nationale de réflexion sur le don d'organes) et le 17 octobre (Journée mondiale, OMS) par une action de sensibilisation.
- Planter un « arbre de vie », lieu de mémoire en hommage aux donneurs et à leurs proches.
- Favoriser les interventions d'associations ou de coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et entreprises de la commune.
- Publier un article dans le bulletin municipal, sur les réseaux sociaux et dans la presse locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la charte jointe à la présente délibération et décide de devenir ville ambassadrice du don d'organes.

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DES SAGES :

Présentation par Hervé HOUEL.

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 mai 2026, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un Conseil des Sages qui s'inscrit dans le cadre de la Charte de la Fédération Française Villages et Villes Sages (adoptée le 18 octobre 2025 à Luc-sur-Mer). Le comité senior a depuis travaillé sur la rédaction d'un règlement intérieur, transmis avec le dossier de séance.

Le Conseil des Sages est une instance consultative indépendante de tout enjeu partisan et n'a pas de pouvoir de décision. Elle émet un avis, des propositions et recommandations à destination du Maire et du Conseil Municipal.

L'instance sera composée de quinze membres au maximum. Le Maire et l'adjoint en charge des seniors siègent de droit avec voix consultative. Les membres ont un devoir strict de confidentialité sur les documents et informations traités. Ils ont également interdiction de prosélytisme, de toute activité commerciale et de tout soutien à un candidat ou une liste électorale.

Les validations des candidatures et liste d'attente seront évaluées par le Maire selon les motivations, la représentation géographique, la parité, la répartition de l'âge et la diversité socio-professionnelle. La nomination officielle sera faite par délibération du Conseil Municipal. Les membres devront remplir certains critères tels que :

- Être âgé de 55 ans ou plus.
- Résider sur la commune de Carentan-les-Marais et être inscrit sur les listes électorales.
- N'avoir aucune activité principale en cours.
- Ne pas être conjoint d'un Conseiller actuel ou sortant et ne pas avoir de mandat électif en cours.
- Avoir une expérience citoyenne, associative, professionnelle ou sociale.

Les objectifs du Conseil des sages seront de conduire des réflexions sur des thématiques, tenir le rôle d'ambassadeur relais, faire remonter les interrogations, difficultés et dysfonctionnements des habitants. Les membres se réuniront en assemblée plénière au moins une fois par an en séance à huis clos. Le mandat est d'une durée de trois ans, renouvelable une seule fois. Le remplacement d'un membre sera possible en cours de mandat en cas de vacances.

En cas de non-respect du règlement, des sanctions pourront être appliquées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'un membre.

Interventions :
L. SPIERS : Tu disais qu'il y aura quinze membres, s'il y a beaucoup de demandes, est-ce que des critères ont été établis pour aider le Maire à choisir ?
R. LESIEUR : Nous allons faire en sorte que chaque commune déléguée soit représentée, selon les candidatures. La parité, l'âge, etc...
H. HOUEL : Un certain nombre de valeurs sont mises en avant par rapport à l'engagement des personnes, leur investissement sur la commune, il y a plusieurs éléments qui peuvent aider à faire le choix. Tout en sachant qu'il y aura une liste d'attente et que si quelqu'un se désiste évidemment, le suivant prendra la place.
R. LESIEUR : Nous avons déjà eu des demandes de renseignements.
MA. HEROUT : Je vois qu'il existe une fédération des villages et villes sages, j'imagine que les statuts sont inspirés de cette fédération ?
R. LESIEUR : Oui, Catherine s'est inspirée de la fédération.
H. HOUEL : Si le règlement arrive devant vous c'est qu'il a été validé par cette fédération et que Madame le Maire en a évidemment pris connaissance. C'est la dernière étape ce soir de voter ce règlement.
J. POISSON : Et est-ce que dans le cadre réglementaire il y a le fait de ne pas avoir d'activité ? Parce que 55 ans aujourd'hui on travaille plus tard.
R. LESIEUR : Oui 55 ans on s'est dit que c'est jeune.
H. HOUEL : Il n'y aura peut-être pas beaucoup de sages de 55 ans effectivement.
J. LEMAITRE : Une idée du timing de mise en place ?
H. HOUEL : Non je ne pense pas. À mon avis les choses vont s'enchaîner de manière un peu automatique. Il va y avoir un appel à candidatures, réception des candidatures, le choix, la validation en Conseil Municipal et une première réunion pour installer le Conseil des sages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention de Franck SIMON) :

- Approuve le projet de règlement joint à la présente délibération.

MODIFICATION DES TARIFS – ORGANISATION D'APRÈS-MIDI SPECTACLE POUR LE COMITÉ SENIORS :

Présentation par Hervé HOUEL.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Comité Seniors propose de modifier les tarifs pour l'organisation d'après-midi spectacle suivi d'un gouter pour les personnes de 70 ans et plus.

Pour rappel, les anciens tarifs étaient :
- Gratuit pour les personnes de 70 ans et plus : organisation d'après-midi spectacle suivi d'un gouter
- Deux euros par personne pour les accompagnants.

Le Comité propose les nouveaux tarifs comme suit :
- Dix euros pour les personnes de 70 ans et plus : organisation d'après-midi spectacle suivi d'un gouter.
- Douze euros par personne pour les accompagnants.

Interventions :
J. POISSON : Juste une question qui revient, là je lis bien « le Conseil Municipal est invité à », donc cette histoire-là ce n'est pas l'équipe majoritaire qui détient le truc ou alors c'est l'ensemble du Conseil Municipal ?
R. LESIEUR : Je ne comprends pas votre question.
J. POISSON : Tout à l'heure vous avez bien dit que ce qui se passait à Carentan c'était la majorité qui organisait.
R. LESIEUR : C'est voté en Conseil Municipal.
J. POISSON : Donc nous on peut y participer aussi ?
R. LESIEUR : Vous participez au vote au Conseil Municipal bien sûr.
J. POISSON : Oui au vote mais on peut peut-être aider aussi.
R. LESIEUR : Ah mais bien sûr il n'y a aucun problème là-dessus.
J. POISSON : Donc on est bien d'accord ce truc-là c'est le Conseil Municipal ?
R. LESIEUR : Mais ça n'a rien à voir, si vous voulez donner un coup de main vous êtes les bienvenus n'importe où.
J. POISSON : N'importe où mais les réunions de quartier je ne sais pas…
R. LESIEUR : Ce n'est pas une animation les réunions de quartier. On avait proposé les réunions pendant notre campagne, vous pouvez très bien venir à nos réunions de quartier, vous serez dans la salle. Vous ne serez pas avec nous à table en tant qu'élus, que les choses soient claires.
F. SIMON : Moi je trouve l'augmentation un petit peu forte dans ce contexte de pouvoir d'achat en berne chez tous les Français et je pense notamment aux anciens qui ont de toutes petites retraites et pour certains c'était peut-être le seul moment de l'année où ils pouvaient se permettre de faire autre chose. Là, ça va peut-être les empêcher de venir et de se désociabiliser. Je trouve que c'est un peu excessif de passer de zéro à dix euros compte tenu du contexte actuel, ils paient déjà plus cher leur essence, leur électricité, leur chauffage, ça commence à faire beaucoup.
H. HOUEL : Effectivement on passe de zéro à dix euros ça peut paraître excessif mais quand on passait le chapeau, j'ai vu des personnes âgées dont vous parlez et qui sortaient un billet de vingt euros. Moi aussi ça me gênait, il me parait plus simple d'instaurer un tarif. En dehors de ces dix euros il y a quand même un vrai spectacle au théâtre et en plus une pause gourmande.
F. SIMON : Je ne dis pas que c'est un prix très excessif mais pour certains c'est beaucoup.
J. LEMAITRE : On pourra vérifier peut-être l'année prochaine, de maintenir le tarif et réfléchir si effectivement certaines personnes ne viennent plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Franck SIMON, Delphine PIGNOT, Vivien VOISIN, Jacques POISSON et Jessica JULIENNE) :
- Approuve les nouveaux tarifs ci-dessus.

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 fusionne, à compter de 2027, l'ancienne taxe sur les logements vacants (TLV, art. 232 du CGI) et l'ancienne taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV, art. 1407 bis du CGI) en une taxe unique, la TVLH.
L'Article 1406 bis du Code général des impôts (CGI) précise le nouveau fondement légal de la TVLH.

L'objectif de la taxe est de créer une taxe incitative autonome destinée à réduire le nombre de logements vacants, en incitant les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché (location ou vente). Deux régimes d'application de la taxe est possible selon le classement ou non de la commune en zone tendue.

Pour percevoir la TVLH dès 2027, la seule obligation immédiate est de délibérer avant le 1er octobre 2026 pour instaurer la taxe (communes en zone non tendue).

- La délibération d'instauration et la délibération de fixation du taux doivent être dissociées : seule la délibération de taux doit être reprise chaque année (y compris en cas de simple reconduction du taux N-1).
- La délibération de taux peut intervenir dans un second temps, dès la publication du décret d'application de la TVLH — au plus tard le 15 avril de l'année d'imposition.
- Il est recommandé d'attendre la publication du décret de zonage avant de délibérer sur le taux, mais les discussions et la décision de principe peuvent être menées dès à présent.

VU l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Interventions :
X. GRAWITZ : Est-ce que l'on a une idée de ce que ça représente ?
J. LEMAITRE : En quels termes Xavier ?
X. GRAWITZ : En logements ?
J. LEMAITRE : Quand nous avons fait les études dans le cadre du Plan d'Urbanisme Intercommunal le taux de vacance que j'ai en tête est de l'ordre de 7-8% et de 10% au niveau national si je ne dis pas de bêtises.
L. SPIERS : Dans le cadre d'une indivision, qui paie ?
J. LEMAITRE : Sur cette taxe-là il y a pas mal de cas d'exonération, notamment un motif où l'on peut être exonéré de cette taxe dans les problèmes de succession. Il y en a plusieurs mais celui-ci est assez fréquent. Il ne faut pas attendre de cette taxe une manne financière importante. Ce qui est important là c'est la vacance. La question du logement elle est cruciale de manière nationale, on sait la difficulté qu'on les gens à se loger, que ce soit les jeunes, les personnes âgées, les personnes qui se séparent, des locaux qu'il faut trouver et l'Etat n'est pas à la hauteur pour le moment sur la question du logement on le sait tous et c'est une des faiblesses actuelles. La construction actuellement est quasiment à l'arrêt, rien ou très peu se fait pour diverses raisons, le coût de la construction, plus de régime fiscal intéressant pour les bailleurs privés, bref le logement est mis à la peine. Une manière de travailler c'est effectivement de mettre en place cette taxe pour inciter des gens à remettre sur le marché soit des biens en location soit des biens à la vente.
T. LEGOUPIL : Quand vous parlez de délibérer sur le taux, il est écrit avant « publication du décret de zonage » ça veut dire que les taux seront différents en fonction des zones et qui va déterminer les zones ?
J. LEMAITRE : Pour moi la différence entre les zones tendues et non tendues c'est l'Etat, selon critères et indices.
AS. FOSSARD : En zone tendue c'est 17% la première année et 34% la deuxième de la valeur locative de la Taxe d'habitation. En zone non tendue, vous devrez décider d'un taux qui ne pourra aller au-delà de 50%.

J. POISSON : Ça va prendre en compte tous types de propriétaires ? Privés, associatifs, collectifs, organismes, etc…
AS. FOSSARD : Comme ça de mémoire les bailleurs sociaux sont exonérés évidemment de cette TVLH.
J. LEMAITRE : Mais particuliers, SCI, tout ça oui. Après les associations sont rarement propriétaires d'un bien à usage d'habitation.
J. POISSON : Le littoral il me semble bien qu'ils ont une ou deux maisons sur Carentan non ?
R. LESIEUR : Ils sont vacants.
AS. FOSSARD : Une maison appartient à l'Etat, l'autre à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : Gérard VOIDYE) :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027 sur la commune de Carentan-les-Marais.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉSIGNATION DES MEMBRES EXTERNES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commission consultative des services locaux est une instance spécifique pour l'ensemble des services publics que la commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026, conformément à l'article 1413-1 du CGCT, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du Conseil ont été désignés comme suivant :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Geneviève GUIOC	- Alain BERTAGNOLIO
- Pascal FOUQUET	- Xavier LEVRARD
- Dominique LELANDAIS	- Jean-Claude HAIZE
- Emma CATHERINE	- Hubert LHONNEUR
- Vivien VOISIN	- Thierry LEGOUPIL

Il convient désormais de désigner deux représentants des usagers et des habitants, intéressés à la vie des services publics locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de désigner les membres représentants les usagers et les habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivants :
 - Monsieur Sylvain LECOQ
 - Monsieur Dominique REGNAULT

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COPIL NATURA 2000 :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire rappelle que les communes et communautés de communes situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 sont automatiquement membres du Comité de pilotage (COPIL) de ce site.

Ce comité est l'instance de concertation qui réunit les élus, les usagers, les services de l'Etat et les acteurs locaux afin de définir et suivre les actions de gestion et de préservation du site.
La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tienne compte des préoccupations économiques et sociales :

- Les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- Au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne.

Cette désignation est nécessaire pour :

- Assurer la représentation de la commune dans les décisions concernant la gestion du site
- Suivre les projets, actions et financements liés à Natura 2000
- Relayer les informations auprès du Conseil Municipal et des habitants
- Faire entendre les enjeux locaux (urbanisme, agriculture, usages du territoire, etc…)

Les membres suivants sont candidats : Dominique LELANDAIS, Gilles PATRY et Jacques POISSON.

A la demande de Monsieur Jacques POISSON, il est procédé au vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Monsieur Dominique LELANDAIS avec 46 voix
- Monsieur Gilles PATRY avec 42 voix
- Monsieur Jacques POISSON avec 12 voix

Sont désignés représentants au Copil Natura 2000 :

- Dominique LELANDAIS
- Gilles PATRY.

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR) ET AU RÉSEAU FRANCE EAU PUBLIQUE (FEP) :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire informe l'assemblée que France Eau Publique est le réseau des gestionnaires publics de l'eau, hébergé au sein de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Il rassemble des collectivités et des opérateurs publics français de l'eau et de l'assainissement (régies, EPIC, sociétés publiques locales).

France Eau Publique agit à deux niveaux :

- Représentation et lobbying institutionnels : promouvoir la gestion publique auprès des instances politiques et professionnelles (comité national de l'eau, comités de bassin...) et obtenir une reconnaissance à parité avec les opérateurs privés.
- Coopération technique entre membres : mutualisation des ressources, retours d'expérience, audits croisés, achats groupés, référentiels communs, groupes de travail thématiques (gouvernance, relations usagers, gestion patrimoniale, achats, ressources humaines...).

France Eau Publique réunit en assemblée générale tous les membres au moins une fois par an ; définit les orientations, la feuille de route et les cotisations ; chaque membre dispose d'une voix.

En contrepartie de leur adhésion, les membres s'engagent notamment à adopter la charte par délibération, contribuer au financement du réseau, participer aux instances, respecter la confidentialité des échanges et jouer un rôle d'ambassadeur du réseau.

La cotisation au titre de l'année 2026 pour le budget eau potable serait de 1 180 €.
L'adhésion à FEP suppose que la collectivité adhère également à la Fédération nationale des Collectivités Concédantes et Régies au titre du « cycle de l'eau », avec une cotisation distincte de 770€.

L'adhésion à France Eau Publique offre à Carentan-les-Marais l'accès à un réseau national de collectivités et d'opérateurs publics de l'eau, avec un double bénéfice : une voix collective de représentation face au secteur privé, et un espace concret de coopération technique (mutualisation, échanges de pratiques, formation). Le coût pour 2026 est de 1 180 € TTC, correspondant au montant plancher de la grille de cotisation, en plus de la cotisation FNCCR « cycle de l'eau » qui sera de 770 €.

Interventions :
T. LEGOUPIL : Est-ce que la commune a une instance qui s'occupe de la gestion de l'eau à tous les égards ? Que ce soit eau, assainissement, réserve, nappes phréatiques, remise d'eau à la mer, etc... Parce que là il y a une levée de bouclier prochainement par rapport à l'utilisation de l'eau.
K. PAOLINI : Au sein de la commune il a été constitué au mois d'avril le Conseil d'Exploitation de l'eau qui regroupe un certain nombre d'élus d'entre vous, plus des représentants des entreprises, des ménages, du monde agricole.
T. LEGOUPIL : Moi par rapport à l'utilisation des vannages de la barquette et de la Taute ?
K. PAOLINI : Quand on dit eau, c'est l'eau potable et assainissement.
T. LEGOUPIL : Oui mais pour avoir de l'eau potable il faut que les marais soient remplis donc il faut un peu d'eau douce. Donc quand on parle de l'eau, l'Agence de l'eau fait partie des gens qui s'en occupent, la DRÉAL aussi, et je voulais savoir si à la mairie on pouvait déposer des doléances ? Parce qu'aujourd'hui on ne sait pas où s'adresser.
K. PAOLINI : Ce sont les Associations Syndicales Autorisées.
T. LEGOUPIL : On voit des gens s'étonner qu'on soit en sécheresse, pourquoi est-ce qu'on laisse l'eau partir à la mer ? On est censé garder l'eau pour recharger les nappes phréatiques.
D. LELANDAIS : Au niveau de la Taute, du pont de la barquette on est dix centimètres plus haut que les autres années à la demande de l'OFB (Office Français de la Biodiversité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à France eau publique (1180€) et à la Fédération nationale des Collectivités Concédantes et Régies (770€).
- Adopte la charte du réseau France Eau Publique.
- Désigne Monsieur Jérôme LEMAITRE, président du conseil d'exploitation de l'eau en charge de représenter la commune au sein de ces instances.

ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Présentation du groupe Agence France Locale :

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et
- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

Les grands axes de la gouvernance du groupe Agence France Locale :

La gouvernance de la Société Territoriale :

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale :

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de cinq personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale. https://www.agence-france-locale.fr/rse/gouvernance

Les conditions préalables à l'adhésion au groupe Agence France Locale :

Les conditions résultant du CGCT :
L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine les seuils qui s'appliquent à leur situation financière. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

En outre l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par le Décret n° 2025-820 du 13 août 2025 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, ajoute que les collectivités s'assurent, au travers de leur participation, directe ou indirecte aux instances de gouvernance de l'Agence France Locale, que le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7% de son exposition totale.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41-III, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires :

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion :
L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial :
L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Max 1.1%*[Encours de dette (exercice (n-2)*)];
0,3%*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))

*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des garanties consenties (I) par la société territoriale et (II) par chacun des membres du groupe Agence France Locale :

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale.

Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- La Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- Une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale éligibles à la garantie (un Bénéficiaire).
- Le montant de la garantie de chaque Membre correspond, à tout moment, au montant de l'encours de crédits d'au moins un an de terme du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale, chacun de ces emprunts s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.
- La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

- Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Le recours à l'emprunt par le Membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2026 afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par madame le maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41-III du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

Interventions :
F. SIMON : C'est la première fois que la commune fait appel à cela ?
K. PAOLINI : Pour le budget eau effectivement on n'a qu'une facture par an, certaines personnes se sont mensualisées ce qui fait des recettes en trésorerie de manière régulière mais toute la population n'est pas mensualisée. Donc parfois quand on doit sortir de grosses enveloppes pour faire des travaux de rénovation de réseaux on peut être en difficulté au niveau de la trésorerie pour payer l'entreprise.

F. SIMON : L'adhésion à cette AFL pour ce qui nous concerne c'est pour l'eau ?
K. PAOLINI : Le budget annexe de l'eau uniquement.
F. SIMON : C'est pour la trésorerie on est d'accord ? Ça ne sera pas pour d'autres projets ou d'autres crédits, c'est que pour l'eau ?
K. PAOLINI : Ça ne peut être que pour le budget eau. Aujourd'hui l'apport en capital a été calculé uniquement sur la base du budget de l'eau. Si on en avait besoin pour un autre budget il faudrait reprendre une délibération.
F. SIMON : Ça n'existait pas dans le mandat précédent ? C'est un emprunt supplémentaire ?
K. PAOLINI : C'est une ligne de trésorerie.
J. JULIENNE : Ça veut dire qu'à un moment donné on dépense plus que ce que l'on encaisse non ?
J. LEMAITRE : Non car le budget doit être équilibré, c'est juste une question de timing.
F. SIMON : Le sous-entendu de ma question c'était de savoir si l'on ne rentrait pas dans une certaine spirale d'endettement comme certaines communes ?
K. PAOLINI : Non car on ira chercher uniquement ce dont on a besoin et derrière on sait que des recettes arriveront.
R. LESIEUR : Ce qui est important aussi c'est que les factures soient envoyées dès les relevés de compteur pour que ce soit de manière régulière, ce qui jusqu'à maintenant était un peu plus compliqué.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Carentan-les-Marais à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 11 400 euros (l'ACI) de la commune de Carentan-les-Marais, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2024) :
 - En incluant le budget principal : non
 - En incluant le budget annexe Régie Eau uniquement
 - En excluant les autres budgets annexes suivants
 - Encours de dette (2024) : 1 033 580 EUR
- D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Carentan-les-Marais ;
- D'autoriser madame le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré :
 - Année 2026 : 1 200 euros
 - Année 2027 : 1 200 euros
 - Année 2028 : 1 200 euros
 - Année 2029 : 1 200 euros
 - Année 2030 : 1 100 euros
 - Année 2031 : 1 100 euros
 - Année 2032 : 1 100 euros
 - Année 2033 : 1 100 euros
 - Année 2034 : 1 100 euros
 - Année 2035 : 1 100 euros
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- D'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Carentan-les-Marais à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- De désigner Rosine LESIEUR, en sa qualité de maire et Geneviève GUIOC en sa qualité de 2ème adjointe, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Carentan-les-Marais à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- D'autoriser le représentant titulaire de la commune de Carentan-les-Marais ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Carentan-les-Marais dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « Bénéficiaires ») :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Carentan-les-Marais est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Carentan-les-Marais pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la commune de Carentan-les-Marais s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- D'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Carentan-les-Marais, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- D'autoriser madame le Maire à :
 - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Carentan-les-Marais aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
 - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
 - D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 156 IMPASSE DE LA BRIQUETTERIE :</u>

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire informe l'assemblée que le propriétaire des parcelles et bâtiments cadastrés AB-0158, 0027, 0028, 0029 a sollicité la commune pour savoir si cette dernière serait intéressée par l'acquisition de cette emprise foncière située le long du canal de jonction.

L'unité foncière couvre 4097m² et comprend un bâtiment principal avec une annexe et des aménagements de type parking. (Surface bâti : 738m²)

Ces parcelles sont situées en zone R2 et B3 du PPRL (Bande de précaution et risque moyen de submersion marine).

Le diagnostic fait apparaitre la présence d'amiante dans un bâtiment. L'avis du domaine est estimé à 240 000 €, cependant une réactualisation est en cours, l'avis n'ayant pas pris en compte les diagnostics fournis lors de la demande de la commune.



Cette emprise foncière est située à proximité immédiate du port de plaisance, et en vis-à-vis du quartier Gloria. Compte tenu des contraintes liées à son zonage au PPRL, l'estimation semble haute compte tenu des possibilités restreintes d'aménagement.

Interventions :
V. VOISIN : Quel serait le projet ?
J. LEMATRE : Maîtriser ce bâtiment, là où il est placé, tout près du port. Vous savez, comme tout à chacun, on peut acheter un bien sans forcément savoir précisément ce qu'on va en faire. C'est de se dire là il y a une opportunité, ça peut être intéressant de devenir propriétaire et ensuite il y a une réflexion sur l'avenir.
V. VOISIN : Si on a un œil sur une vision plus lointaine à mon sens c'est qu'il y a déjà un projet.
J. LEMAITRE : Je viens de vous dire le contraire.
R. LESIEUR : Là on vient d'avoir la proposition du propriétaire, on se pose la question, ça ne veut pas dire qu'on va acheter.
J. POISSON : On peut savoir qui sont les propriétaires ?
R. LESIEUR : Monsieur BARBEY.
MA. HEROUT : Je pense que c'est intéressant d'avoir des perspectives ou opportunités pour l'avenir, c'est notre devoir en tant qu'élus je pense de penser à la suite et pas seulement aux besoins du moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Se prononce favorablement sur l'intérêt de ces parcelles.
- Autorise Madame le Maire à entrer en négociation avec le vendeur.

CRÉATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire rappelle que la commune de Carentan-les-Marais dépassant le seuil des 10 000 habitants, les opérations de recensement sont dorénavant annuelles avec un échantillon de 8% d'adresses tiré au sort pour être enquêté.

Ces opérations se dérouleront pour l'année 2027 du 21 janvier au 27 février.
Afin de mener ces enquêtes, il y a donc lieu de procéder au recrutement de trois agents contractuels qui devront suivre deux séances de formation sur la première quinzaine de janvier, puis procéder aux opérations de recensement.

Le Conseil Municipal est informé que Madame Rosine LESIEUR sera la coordonnatrice communale de ces opérations. Elle sera suppléée par Madame Cécile BEIGLE, Madame Mireille LEBLOND et Madame Stéphanie PICOT qui seront coordonnatrices adjointes.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création de trois emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à savoir les opérations de recensement pour la période de mi-janvier à fin février.
- Décide que ces agents seront payés à raison de :
 - 1.80 € brut par feuille de logement remplie
 - 1.90 € brut par bulletin individuel rempli
- Fixe une indemnité forfaitaire de 650 € brut pour la totalité de la mission.
- Fixe une indemnité pour les frais de déplacement de 50 € brut pour la totalité de la mission.
- Valide que les séances de formation qui se dérouleront sur la première quinzaine de janvier feront l'objet d'une indemnisation de 40 € brut par séance.

CRÉATION DE SUPPORTS DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Présentation par Rosine LESIEUR.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement à intervenir.

Cette modification préalable à la nomination, entraînera la suppression des emplois d'origine dans le cadre d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'assemblée de créer, au titre des besoins de support de postes à compter du 1er Octobre 2026 :

Pour la filière administrative :
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service de la médiathèque.

Pour la filière sécurité :
- Un poste de brigadier-chef principal à temps complet pour la police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Approuver la création des postes ci-dessus.
- Approuve le tableau des emplois ainsi modifié.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

R. LESIEUR : Je souhaitais profiter de ces informations diverses pour faire un petit bilan de l'été sur Carentan-les-Marais qui a été riche en événements culturels, sportifs et festifs. On a eu les bibliothèques de rues par la médiathèque, les visites du patrimoine, les concerts Place de la République tous les vendredis avec de la danse country, le summer break Fun radio, la fête de l'eau avec animations et activités nautiques, les concerts ont attiré beaucoup de monde. La maison des arts, la galerie des arts du château ont également contribué tout l'été à cette belle dynamique ! Nous avons dû annuler le feu d'artifice du 13 juillet et cette décision a été très bien comprise par les habitants, mais ce n'est que partie remise car il sera tiré le 17 octobre et nous le ferons en partenariat avec le comité des fêtes de Saint-Hilaire-Petitville qui a annulé le sien et plutôt que de perdre de l'argent, nous allons le faire communément. Au niveau du sport, nous avons eu la retransmission de la demi-finale à l'hippodrome a été un évènement incroyable qui a fédéré beaucoup de monde, plus de 2000 personnes, je tiens vraiment à féliciter tout le tissu associatif, les clubs, les bénévoles qui participent au dynamisme de la ville.
J'en profite aussi pour vous informer que ce week-end j'étais en déplacement aux Pays-Bas, pour participer aux commémorations avec la ville de Meierijstad. Avec cette ville, nous avons en commun la 101ème Airborne, puisque cette ville a été libérée par celle-ci. J'ai retrouvé là-bas le Général GARDNER, qui vient toujours ici aux commémorations du mois de juin. C'était un moment très sympathique, qui crée du lien et c'est important que notre ville soit représentée là-bas.
Je suis allée aussi la semaine dernière à un premier événement organisé par la ville de Deauville et la commune de Carentan-les-Marais était invitée à une réunion sur les jumelages Normands avec les États-Unis. Il y avait les villes du Havre, Rouen, Saint-Lô, etc… C'était une première rencontre pour pouvoir par la suite organiser des choses ensemble.

C. GUILLAIN : Un point sur les effectifs de la rentrée scolaire. À l'école des Hauts-Champs, nous avons 162 élèves dont 65 en maternelle et 97 en primaire, effectif relativement stable. Aux Roseaux, nous avons 180 élèves, 64 en maternelle et 116 en primaire. Pour Saint-Hilaire-Petitville, 70 élèves en maternelle et 103 en primaire, ce qui nous fait 173 enfants. Et pour l'école Notre-Dame 111 élèves de maternelle et 127 élèves en primaire. Le total nous donne un effectif relativement stable voire en évolution car nous avons 853 élèves contre 824 l'année dernière.
Nous avions mis en avant le fait de vouloir généraliser l'aide aux devoirs dans les trois écoles. L'objectif est atteint puisque nous sommes passés de 7 bénévoles à 18 !
R. LESIEUR : Vraiment, félicitations car c'est super !
L'Assemblée applaudit Madame GUILLAIN.
C. GUILLAIN : Concernant le Conseil des jeunes, on va démarrer le recrutement, nous allons aller dans les écoles du 28 septembre au 16 octobre, classes de CM2, collèges et lycées pour recruter 20 conseillers. Le Conseil se réunira à partir du mois de janvier, une fois par mois, de 10h à 12h30 le samedi. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 6 novembre et nous étudierons les candidatures le 17 novembre.

X. LEVRARD : En complément de ce qu'a dit Rosine tout à l'heure, concernant le sport, vous avez pu remarquer que nous avons une très belle piste d'athlétisme. C'est en phase terminale, les parkings sont quasiment terminés, ça devrait être livré à la fin du mois. Concernant toujours les travaux, nous avons fait cet été le renforcement de la charpente, et maintenant la couverture du Haut-Dick va être faite également pour avoir une salle étanche.
Concernant Octobre Rose, nous allons innover un peu, il y aura toujours la marche rose pour le cancer du sein, mais il y aura également un trail pour le cancer de la prostate, et le feu d'artifice pour clôturer cette journée.

N. DURAND : Je reviens par rapport à la sécheresse de cet été, j'avais envoyé un message à Xavier, est-ce qu'il serait possible d'avoir des contrôles au niveau des stades pour que les gens évitent de laver leur voiture sur place ?
R. LESIEUR : À Montmartin-en-Graignes ?
N. DURAND : Oui.
X. LEVRARD : Ça m'a été remonté oui.
R. LESIEUR : On le note. C'est arrivé plusieurs fois ?
N. DURAND : Moi j'ai remarqué une fois parce que je suis passé devant au même moment et la personne ne faisant pas partie de Carentan-les-Marais en plus, s'est permis de laver sa voiture au stade.
X. LEVRARD : Les robinets ont été fermés pour éviter que cela se reproduise.
N. RENARD : Il s'est passé la même chose au cimetière cet été, un camping-car remplissait son réservoir d'eau.
R. LESIEUR : Dans ces cas-là, n'hésitez pas à appeler la police municipale.

X. GRAWITZ : Une information qui m'a été remontée la semaine dernière et qui est assez importante, rue des Alluvions il y a un individu, qui fait du démarchage disant être envoyé par le Département pour vérifier les installations fibre. Alors cette personne rentre dans les maisons, prend des photos des installations et trois personnes au moins ont été concernées. En aucun cas le Département n'est actif sur le projet, aucune personne ne doit rentrer dans les domiciles. J'ai prévenu la gendarmerie, il faut donc être vigilant.

H. LHONNEUR : Les travaux de voirie programmés en début d'année seront réalisés dans les semaines à venir. Il y aura quelques changements sur le projet initial concernant Carentan.
X. GRAWITZ : Une rue va poser quelques petits problèmes de circulation c'est la rue des Fontaines. Elle est très fréquentée, nous avons une réunion avec les acteurs la semaine prochaine, notamment Colis service. Cette zone n'est pas facile pour travailler car il y a le pont, techniquement nous allons voir si l'on peut passer sous le pont ou pas.
R. LESIEUR : Combien de temps à peu près ?
X. GRAWITZ : Si ça se passe bien une ou deux journées.

L. SPIERS : Nous sommes très sollicités pour les restrictions d'eau. Où en est-on et que doit-on répondre ?
R. LESIEUR : Nous sommes passés de rouge à orange la semaine dernière, donc nous ne sommes plus en situation de crise mais en alerte renforcée. On attend les informations.
R. AVISSE : On ne peut pas laver les voitures à titre personnel, les façades de maison, ne pas arroser entre 9 heures et 20 heures.

J. POISSON : Apparemment, nous sommes propriétaires du terrain anciennement terrain de moto-cross près de la Barquette qui est en état de friche. Est-ce qu'il serait intéressant de trouver une autre solution ?
AS. FOSSARD : Le long de la RN ?
J. POISSON : Oui, en état de friche.
R. LESIEUR : On va regarder.
J. POISSON : Il y a des choses plus intéressantes que d'avoir un tas de friche en zone Natura 2000.
AS. FOSSARD : Il y a une zone humide fonctionnelle sur ce terrain ?

J. POISSON : Non, je ne pense pas.
J. LEMAITRE : On a peut-être effectivement quelques terrains comme ça à usage agricole ou anciennement à usage agricole dont on ne s'occupe peut-être pas suffisamment et qu'il faudrait peut-être remettre sur le marché rural.

R. AVISSE : En 2022, la Préfecture nous a sollicités pour mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour pallier aux aléas des événements majeurs qui peuvent avoir lieu sur le territoire. Ces événements ont été analysés et font partie d'un document communal de risques majeurs qui est consultable en mairie. Ce plan communal de sauvegarde contient plusieurs cellules devant intégrer une grosse majorité d'élus et nous ne sommes pas à l'abri d'un événement majeur. Ce document il faut qu'il vive et j'aurais besoin de certains d'entre vous qui se porteront volontaires pour être sur ce même document. Je n'ai pas la prétention de pouvoir le remettre à jour tout seul donc je vais solliciter la Directrice Générale des Services pour avoir un agent à disposition. Il est nécessaire de le remettre à jour car c'est très important. Une fois à jour, il y aura des exercices de simulation de mis en place.

V. VOISIN : Dans un premier temps, j'avais une question, je voulais savoir s'il existait un règlement ou une charte de participation au forum des associations ?
R. LESIEUR : Il n'y a pas de charte.
X. LEVRARD : Non, c'est quoi la question ?
V. VOISIN : J'ai été sollicité par plusieurs associations qui se sont vu refuser la participation au forum des associations et, or en l'absence de charte, il n'y a rien qui pourrait les interdire de participer.
X. LEVRARD : Ce sont des associations locales ou extérieures à Carentan-les-Marais ?
V. VOISIN : Des associations locales.
R. LESIEUR : Alors dites-moi par lesquelles et je vais vous répondre.
V. VOISIN : Par exemple une association de maquettistes.
R. LESIEUR : Oui je vois très bien. Ils étaient inscrits l'année dernière ou il y a deux ans oui. Mais ils devaient aussi assurer une exposition au gymnase du Haut-Dick et les exposants sont venus mais ils ont annulé sans prévenir. Les gens sont venus se plaindre en mairie. Ils sont deux personnes dans l'association.
V. VOISIN : La problématique c'est qu'aujourd'hui il y a des jurisprudences qui disent que le Maire n'a pas le droit de décider arbitrairement de la participation ou pas à un forum des associations. Exemple, la jurisprudence du tribunal administratif de Dijon ou du tribunal administratif de Bordeaux. Du coup, parce qu'en fait il faut dissocier le Président d'association de la structure associative. Le moyen de pouvoir pallier à ça, ce serait de pouvoir instaurer un règlement ou une charte où toutes les associations seraient au courant et qui permettrait de définir des règles de participation à cet événement, de manière à ce que les associations puissent éviter de se plaindre justement.
R. LESIEUR : Moi, de toute façon, j'assume, je ne veux pas de cette personne qui m'as insultée aussi. J'ai mes raisons.
V. VOISIN : Si vous voulez, vous avez vos raisons de refuser cette personne, seulement vous refusez la structure associative et, se faisant, vous refusez l'opportunité aux citoyens de Carentan d'accéder à cette structure associative.
J. LEMAITRE : Ils ont peut-être un site internet, un numéro de téléphone ? Le forum ne fait pas tout non plus, c'est important mais ce n'est pas le seul moyen de communication.
V. VOISIN : Ce n'est pas le seul moyen de communication mais c'est quand même un événement important effectivement qui est organisé chaque année en faveur des associations de la ville de Carentan-les-Marais, mais pas que, et qui fait que certaines associations peuvent remplir leurs licenciés et c'est une bonne chose. Moi, je trouve ça dommage de ne pas pouvoir laisser les citoyens choisir par eux-mêmes l'association qu'ils veulent fréquenter.
R. LESIEUR : Non mais moi je n'accepterais pas quelqu'un qui m'a insulté au forum ou à d'autres endroits, événements, organisés par la ville, c'est tout. Voilà, vous avez votre réponse.

V. VOISIN : Très bien, ce qui m'amène du coup à une annonce, c'est-à-dire que j'ai décidé à ma propre initiative en tant que Conseiller municipal de la ville de Carentan, de lancer une permanence pour toutes les associations du territoire, de manière à ce qu'elles puissent venir chercher conseil et assistance dans le développement de leur projet et de leur activité.
F. SIMON : Le souci de Vivien et je le comprends, Madame le Maire, je ne vous donne pas tord pour la personne dont vous parlez.
J. LEMAITRE : On a quand même le sentiment que c'est la défense.
F. SIMON : Et notre souci, ce n'est pas de la défendre elle, mais forcément, quand une association ne peut pas accéder à quelque chose, elle s'adresse à qui ? À l'opposition. Et là, on a cité une association mais il y en a d'autres. Et s'il y avait effectivement une charte ou un règlement intérieur du forum des associations, eh bien soit elle le respecte, soit elle ne le respecte pas, et dans ce cas-là, ça les autorise à participer ou non. Il y a d'autres associations qui soit n'ont pas de subvention par rapport à d'autres ou soit ne sont pas acceptées à ce forum des associations. Et rien n'est pire que l'injustice et que leur sentiment soit « c'est à la tête du client ».
R. LESIEUR : Alors là, pas du tout.
F. SIMON : Non mais ça peut être leur ressenti.
R. LESIEUR : Oui, j'entends et je comprends vraiment ce que vous dites. Honnêtement, moi, je suis prête à me mettre en huit pour faire au mieux, aider, etc, mais pour certaines personnes, ce n'est pas possible.
F. SIMON : Pour cette dame-là, on est d'accord.
V. VOISIN : Pour revenir sur les décisions que vous avez prises, vous avez eu vos raisons et probablement de bonnes raisons, ceci étant, en tant que Conseiller municipal et agissant pour la population de Carentan-les-Marais, je me dois aussi de préserver l'égalité des chances des associations et non pas des personnes qui les représentent mais des associations. Et c'est pour ça que je souhaite me mettre au service des associations, pas de leur président ou leur représentant.
F. SIMON : Nous, forcément on est sollicités, c'est normal. On voudrait leur apporter une réponse en leur disant voilà maintenant il y a une charte ou un règlement intérieur, voilà pourquoi vous pouvez participer, voilà pourquoi vous ne pouvez pas.
X. LEVRARD : Si je peux me permettre parce que je me sens un peu concerné aussi, puisque le forum des associations est animé par le service des sports et quand Vivien tu dis que ça concerne plusieurs associations, moi je n'ai pas eu l'impression qu'il y en ait tant que ça donc ça concerne combien d'associations ?
V. VOISIN : À l'heure actuelle j'ai deux associations qui m'ont contacté.
X. LEVRARD : Et la deuxième tu peux la citer ?
V. VOISIN : Gomes boxing.
X. LEVRARD : Voilà. Donc j'ai reçu ce Monsieur et je lui ai expliqué pourquoi. Alors après qu'il revienne vers vous je l'entend très très bien, il n'y a pas de souci. Mais on a eu l'occasion de s'expliquer et je pense qu'il a très bien compris le message. Je n'ai absolument rien contre ce Monsieur-là, il a demandé à ce que je le reçoive, je l'ai reçu, justement pour lui expliquer sa non-participation au forum, je ne vais pas tout vous dire, si Madame LESIEUR souhaite le faire, elle le fera, moi je n'ai pas à vous donner plus d'explications, mais il les a eues en tout cas.
R. LESIEUR : Moi je vais vous la faire courte, en fait, il m'a menacée dans mon bureau. La police a dû venir, les gendarmes m'ont conseillé de porter plainte, ce que j'aurais pu faire. On le sait tous, des menaces contre un Maire ça peut aller au pénal, ça peut aller loin. Je trouvais ça ridicule, je ne l'ai pas fait mais j'aurais pu. Le Préfet m'a appelée aussi à ce sujet-là, donc en fait il y a du dossier si je peux le dire comme ça. Quand vous avez parlé de plusieurs associations je savais pertinemment que ce sont ces deux-là. Et honnêtement là c'est pareil, j'ai même une vidéo où il insulte la mairie. Tout le monde est au courant, les services de police et de gendarmerie, le Secrétaire Général de la Préfecture et le Préfet. Si j'avais voulu, cette histoire pouvait aller loin. Je trouvais ça ridicule voilà, mais j'ai vraiment été menacée dans mon bureau. Heureusement je n'étais pas seule il y avait des témoins et la police qui a dû intervenir.
V. VOISIN : J'ai dû mal m'exprimer alors.
R. LESIEUR : Je pense. Mais de toute façon voilà vous avez votre réponse donc occupez-vous de ces deux associations-là et je vous souhaite bon courage !

V. VOISIN : Je crois que mon propos n'a pas été compris, je n'ai pas dit que j'allais aider ces deux associations-là, j'ai dit que j'allais aider toutes les associations de Carentan.
J. LEMAITRE : Les autres sont bien aidées par le service des sports, il y a toutes les structures qu'il faut.
V. VOISIN : Ils ont peut-être besoin d'aide pour monter les dossiers de subvention, d'élaborer leur projet associatif, en fait c'est mon métier et concrètement je me propose simplement d'accompagner les associations du territoire à développer leurs activités quelles qu'elles soient, que ce soit l'association de modélisme ou une association de karaté ou d'aïkido, ou que je sais-je.
R. AVISSE : C'est tout à ton honneur Vivien, mais est-ce qu'il faut le faire sous l'effigie de Conseiller municipal de Carentan-les-Marais ? Il y a déjà un adjoint qui est en charge des associations.
F. SIMON : C'est son métier.
R. AVISSE : Mais même si c'est son métier, moi mon métier c'est pompier et je ne vais pas me mettre à vendre des camions de pompiers sous prétexte que je suis adjoint.
V. VOISIN : Excusez-moi de vouloir mettre mes compétences au service de la communauté.
R. AVISSE : Oui mais là tu nous as dit que tu le feras en tant que Conseiller municipal.
V. VOISIN : Oui, c'est-à-dire que je le fais gracieusement oui.
R. AVISSE : Je ne parle pas d'argent. Monsieur VOISIN se met à disposition, met ses compétences à disposition et je pense que tu as de très bonnes compétences mais il ne faut pas le faire sous l'effigie de de Conseiller municipal, ça n'a rien à voir.
V. VOISIN : Non pas au nom de la mairie. Moi en tant que Conseiller municipal j'estime que c'est un service que je dois rendre à la communauté, maintenant je le fais avec ma casquette personnelle.
G. PATRY : Vivien VOISIN, vous, vous avez le souhait d'aider les associations à monter des dossiers et autres, ça c'est personnel et pas en tant que Conseiller municipal.
J. LEMAITRE : Enfin votre exemple des deux associations, vous vous êtes quand même pris les pieds dans le tapis, franchement moi je trouve que ce n'est pas très glorieux.
V. VOISIN : Le sujet ce n'est pas de défendre ces associations-là en particulier, moi j'ai à cœur d'accompagner les associations tout court.
F. SIMON : Après on ne va pas entrer en polémique mais il y a d'autres associations qui se permettent des attaques dans la presse, et ce n'est pas de notre fait, vous voyez qui je sous-entends, qui cet été se permet de faire un article en disant « grâce à la culture, la ville de Carentan rayonne », ce en quoi elle s'est fâchée avec la moitié des commerçants de la commune, parce que pour un week-end de deux jours d'animation qui coutent en subvention, rien qu'à la Région, 10 000 euros par an. Franchement, ça ce sont des attaques vous voyez, basses, la campagne électorale est terminée et ça c'est vrai que je ne l'accepte pas.
J. LEMAITRE : Elle vous a fait mal, mais quand on voit ce que ça apporte et l'esprit que ça a, c'est autre chose que les injures.
R. AVISSE : Ça mobilise je ne sais pas combien de milliers de personnes mais ça fait quand même rayonner la commune. Les deux associations moi je les ai reçues en mairie avec Madame le Maire, c'est du lourd.
F. SIMON : Pour avoir des subventions il faut être un politique.
R. AVISSE : Quand on demande des subventions, on se doit d'être loyal aussi avec la commune. Quand on vient demander 500 ou 1000 euros, un local, et que derrière on vous tire dans le dos.
F. SIMON : Moi jusqu'à maintenant je trouve que l'on avait des relations normales entre la majorité et l'opposition, et ça doit continuer comme ça.
R. LESIEUR : Complètement.
F. SIMON : Si vous pouviez dire à cette association là qu'elle arrête ses attaques parce que la campagne électorale est terminée depuis le mois de mars, et qu'elle arrête de dire aux enfants que si le RN gagnait la mairie il n'y aurait plus de cinéma à Carentan. Il faut qu'ils arrêtent ce genre d'attaques parce qu'on n'est pas à Paris ici, on n'est pas chez les bobos Parisiens, et la culture c'est pour tout le monde, ce n'est pas réservé à une petite élite.
R. LESIEUR : Je suis tout à fait d'accord avec vous, ça y contribue mais il n'y a pas que ça.
F. SIMON : Mais oui, ce n'est pas eux qui font rayonner, en deux jours, à eux seuls, la ville de Carentan ! Parce qu'il y en a qui assurent toute l'année, qui paient leurs impôts toute l'année, qui font vivre le commerce et la ville toute l'année.

V. VOISIN : En ce qui concerne les deux associations que vous mentionnez, je ne me propose pas de défendre les associations qui sont fautives, attention.
R. AVISSE : Ce qui est important aussi c'est pour toi, pour l'image que les gens peuvent avoir de toi, on sait comment c'est, ça va vite, il faut vraiment se renseigner sur qui on veut défendre. À un moment c'est pas un hasard si ces deux associations-là n'ont pas été reçues au forum.
V. VOISIN : C'est exactement ce pour quoi j'ai proposé qu'on élabore une charte, pour pouvoir refuser sereinement.
R. AVISSE : Ça je pense que c'est une bonne idée.
F. SIMON : C'était l'idée de départ.
V. VOISIN : Reprenez le propos dans son ensemble, vous avez fait une fixette sur deux associations qui m'ont sollicité, qui n'étaient en fait, simplement que la sonnette d'alarme qui fait que je veux accompagner les associations. Dès le départ je vous ai dit « Il serait intéressant qu'on élabore une charte ou un règlement pour accéder au forum des associations, pour éviter des embrouilles à Madame le Maire ».

R. LESIEUR : Il n'y a plus de question ?
I. DUCHEMIN : Moi je voulais juste vous signaler que pour les journées du patrimoine notre église de Brucheville sera ouverte le samedi après-midi et le dimanche après-midi, il y aura deux visites. Une à 14h30 et une à 16h30. J'ouvre aussi mon jardin.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 25 septembre 2026.

Le Maire,
Rosine LESIEUR

MAIRIE DE CARENTAN LES MARAIS (MANCHE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ